Image not found or type unknown

héritage double nationalité

Par **vero89570**, le **25/08/2024** à **13:48**

Bonjour

j'ai la double nationalité franco-israelienne,je vis autant en france que en israel

j'ai 80 ans

j'ai un bien en france et un bien en israel

j'ai trois enfants,2 en france et 1 en israel

je voulais savoir quels droits de succession vont s'appliquer lorque je ne serai plus là?dois-je rédiger un testament stipulant mon choix entre la succession en israel ou en france,en ai-je le droit?

je vous remercie

cordialement

Par **Marck.ESP**, le **25/08/2024** à **15:12**

Bienvenue

L'absence de droits de donation et de succession pour le résident fiscal Israélien est un avantage réel par rapport à la situation que l'on connait en France, mais à analyser au regard de la convention franco-israélienne.

Quel est votre lieu de résidence ?

Choisissez un notaire ou avocat, spécialisé dans les successions franco-israéliennes, il y en a un bon nombre.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés